



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2025/20

## **Chapitre 1.4 Autres types de contrats**

#### **Objet : COT « Restauration » de la plage des Pommiers (Chorges)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Michèle TETENOIRE, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Date de convocation : 15 septembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24  
(32 voix)  
Membres présents : 14  
(24 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 24  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

## Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon** : Alain  
DETTY

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon** : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUDET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHIS (pouvoir à C. CHAUDET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON**

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CC105)

### **Exposé des motifs -**

Le Président indique que le snack situé sur la plage des Pommiers à Chorges est cadastré sans qu'il n'ait bénéficié d'une quelconque autorisation d'urbanisme (pas de permis de construire ou DP). Il rappelle que le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon est inaliénable et imprescriptible. Une COT « Restauration » pour cette activité a été autorisée à Madame Gilio-Tos en 2018 pour une durée de 8 ans : elle arrive donc à échéance en mars 2026. Madame Gilio-Tos a déposé auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. une demande pour obtenir une nouvelle COT sur le domaine public de Serre-Ponçon.

Le Président informe le Conseil syndical que dans le cadre du plan de résilience, plusieurs projets sur le site de la plage des Pommiers sont prévus : agrandissement des sanitaires, reprofilage de la plage, bouclage de la route et diminution du parking. Ces projets nécessaires pour l'amélioration de l'accueil des diverses clientèles de Serre-Ponçon réclament une réorganisation de la plage enherbée et donc le déplacement des bâtiments (poste de secours et snack) plus en retrait de la berge. A l'appui de ces projets construits avec la Commune, la municipalité de Chorges a confirmé sa volonté de permettre l'aboutissement de ces opérations, aux termes desquelles il n'est pas certain qu'une COT puisse être le support juridique le plus adéquat dès lors que les futurs bâtiments venaient à être réalisés par le syndicat mixte (les snacks de Bois-vieux et de Port Saint-Pierre sont exploités par DSP).

Le Président propose dans ces conditions de ne pas empêcher l'activité du prestataire d'activité, sans obérer non plus la stratégie d'aménagement partagée avec la Commune. Il suggère ainsi de prévoir la mise en œuvre d'une COT « Restauration » dérogatoire pour une durée réduite à 3 ans, en attendant le démarrage des travaux de la plage des Pommiers. Cette durée apparaît d'autant plus acceptable que la pétitionnaire n'envisage pas de travaux réclamant une durée d'amortissement plus importante.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

### VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La convention cadre souscrite en février 2023 par EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'article L3111-1 du Code Général de Personne Publique ;
- La Convention d'Occupation Temporaire du 27/03/2018 avec Madame GILIO-TOS ayant pour échéance la date du 27/03/2028 ;

### CONSIDERANT :

- Que les différents projets définis dans le Plan de Résilience sur la plage des Pommiers nécessitent la suppression des bâtiments situés sur la plage ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :**

- **APPROUVE** l'exposé du président ;
- **PROPOSE** un projet de COT Restauration pour ce site pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer la COT Restauration pour une durée de 3 ans ;

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

